

Département de l'Isère  
**COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE**  
Mairie – 38380 Saint Pierre de Chartreuse  
Téléphone : 04 76 88 60 18  
Télécopie : 04 76 88 75 10  
Email : [accueil@saintpierredechartreuse.fr](mailto:accueil@saintpierredechartreuse.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES VERBAL**

**SEANCE DU 07 Février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept février à 20 heures 30 le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Stéphane GUSMEROLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers représentés : 6

Nombre de conseillers absents : 7

Date de convocation : 2 Février 2022

**PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Claire GARCIN-MARROU (à partir du point 3), Fabienne SAUGE-MOLLARET, MM Stéphane GUSMEROLI, Guy BECLE BERLAND, Eric DAVIAUD, Yves GUERPILLON.**

**ABSENTS ET DEPOTS DE POUVOIR : Olivier JEANTET (pouvoir à Stéphane GUSMEROLI), Alain BIACHE (pouvoir à Guy BECLE BERLAND), Cécile LASIO (pouvoir à Claire GARCIN MARROU), Sylvie BRUN (pouvoir à Yves GUERPILLON), Bruno MONTAGNAT (pouvoir à Guy BECLE BERLAND), Jeanne GERONDEAU (pouvoir à Fabienne SAUGE à partir du point 3), Rudi LECAT.**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Eric DAVIAUD**

**Début du Conseil à 20H30**

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 3 JANVIER 2022**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 3 janvier 2022

**Contre : 0**

**Pour : 11**

**Abstentions : 0**

**2. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. Le Maire par délibération du Conseil Municipal de St Pierre de Chartreuse en date du 1<sup>er</sup> juin 2020,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

**Décision budgétaire modificative du 4 janvier 2022 portant virement de crédit du chapitre 020 (dépenses imprévues) vers les autres chapitres de la section d'investissement du 26 Novembre 2021 - Budget eau et assainissement**

Le maire de la commune de Saint Pierre de Chartreuse

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2322-1 et 2322-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 Avril 2021 portant vote du budget primitif 2021, du 5 Juillet 2021 portant vote de la décision modificative n° 2 du budget annexe eau et assainissement ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 2322-2 du CGCT, le maire peut employer le crédit pour dépenses imprévues pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget primitif 2021 (budget eau et assainissement) à hauteur de cinq cent euros (500 €) pour faire face aux dépenses liées aux réseaux du plan de ville au profit de la société COLAS,

**Décide**

**Article 1** - Est autorisé le virement du chapitre des dépenses imprévues de la section d'investissement (chapitre 020) vers l'article 2315, Matériel et Outillage techniques - opération 125 - à hauteur de cinq cents euros (500€)

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable 49, les mandats afférents aux dépenses imprévues seront imputés sur le compte et l'opération d'équipement, correspondant auxdites dépenses, auxquels sera jointe la présente décision budgétaire portant virement de crédits.

**Article 2** - Conformément à l'article L2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil Municipal qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui (ces pièces demeurent annexées à la délibération).

**Article 3** - Madame la secrétaire générale de la commune de St Pierre de Chartreuse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois à partir de sa publication.

**Décision budgétaire modificative du 4 janvier 2022 portant virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers les autres chapitres de la section de fonctionnement – Budget principal**

Le maire de la commune de Saint Pierre de Chartreuse

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2322-1 et 2322-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2021 portant vote de rembourser à la famille Brun-Lafleur les frais engagés de dépose et repose de leur stèle au cimetière de Saint Pierre de Chartreuse, correspondant à la somme de 798 € TTC ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 2322-2 du CGCT, le maire peut employer le crédit pour dépenses imprévues pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget primitif 2021 (budget principal) à hauteur de huit cents euros (800 €) pour faire face à la dépense du remboursement à la famille Brun-Lafleur des frais engagés de dépose et repose de leur stèle au cimetière de Saint Pierre de Chartreuse ;

**Décide**

**Article 1** - Est autorisé le virement de huit cents euros du chapitre des dépenses imprévues de la section de fonctionnement (chapitre 022) vers l'article 678 – Autres charges exceptionnelles ;

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, les mandats afférents aux dépenses imprévues seront imputés sur le compte et l'opération de fonctionnement, correspondant auxdites dépenses, auxquels sera jointe la présente décision budgétaire portant virement de crédits.

**Article 2** - Conformément à l'article L2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil Municipal qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui (ces pièces demeurent annexées à la délibération).

**Article 3** - Madame la secrétaire générale de la commune de St Pierre de Chartreuse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois à partir de sa publication.

*Arrivée de Claire GARCIN MARROU*

*Arrivée du pouvoir de Jeanne GERONDEAU qui, ne pouvant participer à la séance, dépose un pouvoir à Fabienne SAUGE*

### **3. PROJET DE MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE – AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

**Rapporteur : Stéphane GUSMEROLI**

En concertation avec la Commune de Saint Pierre de Chartreuse, les Professionnels de santé ont souhaité s'engager dans un projet de Maison de santé pluri-professionnelle. Ils se sont constitués en équipe pour élaborer un projet de santé conformément à l'article L.6323-3 du code de la santé publique. Ce projet permettra de favoriser l'accès aux soins pour les habitants de Saint Pierre de Chartreuse, mais aussi pour les touristes et les habitants des communes périphériques. Il favorisera aussi l'échange et la mutualisation de moyens entre ces professionnels de santé, et il constituera un lieu-ressource rassurant pour les patients. Ce projet de santé a été labellisé par l'Agence Régionale de Santé. Il s'installera en RDC du bâtiment de l'Ancienne Mairie, sous la salle des fêtes.

Pour mémoire, le bilan prévisionnel des travaux établi en phase « programme » avait été fixé à 545 000 € HT pour la tranche ferme de l'opération qui consistait en la réhabilitation et l'aménagement des locaux afin d'accueillir la maison pluriprofessionnelle de santé. Une tranche optionnelle, à hauteur de 90 000 € HT, était par ailleurs prévue pour l'installation éventuelle de panneaux solaires ou photovoltaïques en toiture.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué le 1<sup>er</sup> septembre 2020 au groupement ATELIER 21 / GO UP / BSI / CLIMATIC / AXIOME.

Au terme de la phase études d'Avant-Projet-Définitif, il est maintenant proposé au Conseil Municipal de valider l'Avant-Projet-Définitif. Ce dernier, établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre, propose une réponse technique et architecturale conforme aux attendus du programme et intègre les adaptations rendues nécessaires par les problématiques techniques rencontrées, modifiant l'économie générale globale du projet et du marché.

L'estimation définitive prévisionnelle du coût des travaux est de 809 715 € HT (valeur décembre 2021) pour la réalisation de la tranche ferme de l'opération. A l'issue du diagnostic réalisé par la maîtrise d'œuvre, il est apparu peut intéressant à ce stade de poursuivre les études pour la mise en œuvre de la tranche optionnelle du projet.

La différence par rapport au coût prévisionnel des travaux fixé au stade « programme » s'explique par les éléments suivants :

- Lors de l'exécution de la mission de diagnostic confiée au maître d'œuvre dans le cadre de son marché, il a été mis en évidence une problématique de tenue structurelle d'une partie du bâtiment objet du projet. Il s'agit de la zone sanitaires et ateliers situées en RDC du bâtiment A et l'édicule situé immédiatement au-dessus, ainsi que le parvis qui surmonte les locaux.
- Le projet a nécessité des études géotechniques complémentaires approfondies, diligentées par la maîtrise d'ouvrage. Ces études ont fait apparaître que la partie de bâtiment concernée reposait sur un ancien mur de soutènement (ancien cimetière) dépourvu de fondation et qu'un phénomène de glissement se produisait.
- Face à ce constat, le géotechnicien et la maîtrise d'œuvre ont étudié deux hypothèses :
  - le confortement des existants afin de conserver le bâtiment,
  - la démolition et reconstruction d'une partie du bâtiment.
- Compte-tenu des incertitudes sur la pérennité dans le temps de la première solution, dont la tenue à moyen / long terme ne pouvait être garantie, il a été décidé par la maîtrise d'ouvrage, sur proposition de la maîtrise d'œuvre, de procéder à la démolition et reconstruction d'une partie du bâtiment.
- Cette démolition – reconstruction implique des interventions non prévues initialement, au niveau du parvis, de l'escalier d'accès, de l'édicule de la salle des fêtes et des sanitaires publics, qui ont donc été intégrées au projet. Les locaux démolis représentent une surface d'environ 100 m<sup>2</sup> et la surface totale de projet est de 403 m<sup>2</sup> compris locaux techniques.

Le montant prévisionnel définitif des travaux, établi par la maîtrise d'œuvre de l'opération, tient compte des modifications apportées au projet.

Par ailleurs, après négociation et compte-tenu des clauses contractuelles du contrat de maîtrise d'œuvre, il convient de rendre le forfait de rémunération du maître d'œuvre définitif, pour un montant de 95 250.40 € HT (valeur décembre 2021) soit 114 300.48 € TTC se décomposant de la manière suivante :

- Tranche ferme : 85 800.40 € HT
- Tranche optionnelle : 9 450.00 € HT

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 25 janvier 2022 concernant l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre ;

Considérant les différents éléments entraînant l'augmentation de la rémunération du maître d'œuvre ;

Considérant la proposition d'Avant-Projet-Définitif exposée ci-dessus ;

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Valide l'Avant-Projet-Définitif de l'opération de Maison de santé pluriprofessionnelle prévue au RDC du bâtiment de l'ancienne mairie (sous la salle des fêtes).
- Valide le coût prévisionnel des travaux établi par la maîtrise d'œuvre au stade de l'Avant-Projet-Définitif, d'un montant de 809 715 € HT (valeur décembre 2021).
- Valide le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre de 95 250.40 € HT (valeur décembre 2021)
- Autorise Isère Aménagement, mandataire de la Commune, à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel d'objectif des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

**Contre : 0**

**Pour : 12**

**Abstentions : 2 (Yves Guerpillon ; Eric Daviaud)**

*Eric Daviaud précise qu'il ne partage pas le choix architectural*

#### **4. RESTRUCTURATION DES POINTS DE TRI DES DECHETS SUITE A RETOUR D'EXPERIENCE**

**RAPPORTEUR : ERIC DAVIAUD**

Le 5 avril 2021, le Conseil municipal de Saint Pierre de Chartreuse délibérait sur un projet de restructuration des points tri de la commune, intégrant une expérience de 6 mois.

La proposition des nouveaux lieux de tri était la suivante :

- Patassière : sur le parking au carrefour de la RD512 et de la route allant au hameau de Patassière
- Plan de Ville : proche du local poubelles actuel, le long du mur du cimetière
- La Diat : au carrefour de la RD520B et de la route allant vers le Grand Logis
- Flin : sur le premier parking au lieu-dit Flin sur la RD57D allant vers Saint Hugues
- Les Egaux : à l'entrée du parking accueillant les camping-cars
- Cottaves : sur le parking au niveau du carrefour de la RD512 et de la route allant au hameau des Cottaves
- Mairie : sur le site actuel (maintenu)
- Mourinas : sur le site actuel (maintenu)

Cette restructuration a aussi donné lieu à la modification du nombre et des emplacements des bacs roulant d'ordures ménagères des Points Tri supprimés (Parking des remontées, La Diat - sur le parking de la piscine - et Saint Hugues), conformément aux règles de répartition de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse (lié au nombre d'habitations proches).

Le retour d'expérience a été basé sur :

- la sollicitation des citoyens à s'exprimer via la lettre municipale d'octobre 2021

- une réunion des habitants du Hameau de St Hugues le 20 novembre 2021
- l'évolution du poids des déchets depuis la restructuration (données récupérées auprès de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse)
- le retour d'expérience du Groupe de Travail sur les Déchets (réunions du 1<sup>er</sup> octobre et du 19 novembre 2021)

Une synthèse de ce retour d'expérience est donnée en annexe à la présente délibération.

Pour donner suite à ce retour d'expérience, aux propositions faites par le Groupe de travail Déchets et les échanges au sein du Conseil municipal, il est proposé de :

- Maintenir les Points tri de la Mairie, Plan de Ville, Patassière, Mourinas, Les Egaux.
- D'essayer d'améliorer le point tri de La Diat, en matière de visibilité du demi-tour. Néanmoins, il n'est pas souhaité de le rapprocher du Pont de la Dame, classé monument historique.
- De déplacer les points tri suivant :
  - o Cottaves au croisement des Guillets, sur une parcelle appartenant actuellement au Département de l'Isère. Il est alors nécessaire d'effectuer une démarche vers le Département de l'Isère (signature d'une convention ou rachat de parcelle)
  - o Flin à déplacer d'un parking vers St Hugues

D'autre part, comme la délibération du 5 avril 2021 l'indiquait, il est nécessaire d'aménager définitivement ces points tri. Il est ainsi proposé de :

- Faire un terrassement à adapter au lieu pour faciliter le nettoyage et le déneigement
- Faire un marquage au sol quand cela est possible pour signaler un arrêt minute avec un panneau associé.
- Lors de l'enlèvement des containers, les laisser éloignés les uns des autres (80 cm et marquer leur position)
- Faire un panneau définitif de signalisation
- Nettoyer les bacs et le sol régulièrement (par les services techniques communaux)
- Déneiger l'accès aux containers sans laisser de neige devant (par les services techniques communaux)

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- de valider les nouveaux emplacements des points tri, tels que proposés ci-dessus
- de confier à Eric DAVIAUD la mise en œuvre des améliorations, déplacements et aménagements des points tri, tels que proposés ci-dessus en lien avec le CTM et la Communauté de communes Cœur de Chartreuse
- de confier à Eric DAVIAUD la négociation avec le Département de l'Isère pour la mise en place du point tri des Guillets

**Contre : 0**

**Pour : 14**

**Abstentions : 0**

#### **5. DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE LA COCHE APRES ENQUETE**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE CABROL**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2021, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de La Coche situé au droit des parcelles AB339, AB569 et AD334 en vue de sa cession à Monsieur et Madame COTIN.

L'enquête publique s'est déroulée du 04/11/2021 au 18/11/2021.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé :

- de désaffecter une partie du chemin rural dit de La Coche d'une contenance de 56m<sup>2</sup> en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 3 200.00 €
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Vu** le code de la voirie routière (articles L141-3)

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

**Vu** l'arrêté municipal G68/2021 du 15 Octobre 2021, soumettant à l'enquête publique préalable le dossier d'aliénation du chemin rural de la Coche.

**Vu** le registre d'enquête clos le 18 Novembre 2021, ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

**Vu** l'avis favorable de Mme la Commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que le chemin situé à la Coche, au droit des parcelles AB n°339, n° 569 et AD n° 334 n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où ce chemin en impasse a complètement disparu

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Prononce la désaffectation d'une partie du chemin rural dit de La Coche d'une contenance de 56m<sup>2</sup> en vue de sa cession ;
- Fixe le prix de vente dudit chemin à 3 200.00 €
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Contre : 0**

**Pour : 14**

**Abstentions : 0**

**6. CONVENTION AVEC L'ONF RELATIVE A LA SURVEILLANCE DES CHEMINS RURAUX ET D'EXPLOITATION FORESTIERE, AINSI QUE DES CHARGEIRS**

**RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI**

L'exploitation forestière est une des causes de dégradation des voies rurales (chemins ruraux ou chemins d'exploitation) et des chargeoirs ou places de dépôt de bois.

Afin de :

- Prévenir les dégradations éventuelles de ce réseau de voirie imputables à l'exploitation forestière
- Assurer les conditions d'une remise en état de ces voies, après exploitation forestière
- Eviter que des dégradations anormales rendent ce réseau inutilisable

Il s'avère nécessaire d'organiser une surveillance et les conditions d'utilisation de ce réseau.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention avec l'ONF afin que celui-ci assure cette mission de surveillance, pour les routes, pistes et chemins forestiers communaux, dont la liste est jointe à la convention..

Il est précisé que cette convention a une durée de trois années et pourra être renouvelée expressément.

Le prix de la vacation horaire est fixé à 80 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Décide de renouveler la convention de surveillance des chemins ruraux et d'exploitation forestière avec l'ONF
- Autorise le Maire à signer la nouvelle convention

***Demander un bilan quantitatif et qualitatif des trois dernières années à l'ONF***

**Contre : 0**

**Pour : 14**

**Abstentions : 0**

**7a. REMBOURSEMENT A FABIENNE BARRIS DES FRAIS D'IMPRESSION DU BULLETIN SEMESTRIEL 2022**

**Rapporteur : Stéphane GUSMEROLI**

Afin de faire imprimer le bulletin semestriel de janvier 2022, Fabienne Barris a fait appel à la société Pixartprinting, société de reprographie en ligne. Mme Fabienne Barris a fait l'avance de la dépense correspondante, la mairie ne pouvant procéder à un paiement en ligne.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au remboursement à Fabienne Barris du montant de la facture d'impression du bulletin semestriel 2022, soit la somme de 497.10 €, sur présentation de la facture correspondante.

**Après en avoir délibéré, en l'absence de Fabienne Barris, le Conseil municipal :**

- Décide de rembourser la somme de 497.10 € TTC à Mme Fabienne Barris pour l'impression du bulletin semestriel 2022, sur présentation de la facture correspondante

**Contre : 0**

**Pour : 13**

**Abstentions : 0**

**7b. REMBOURSEMENT A STEPHANE GUSMEROLI DES FRAIS D'IMPRESSION DE LA CARTE DE VŒUX 2022**

**RAPPORTEUR STEPHANE GUSMEROLI**

Afin de faire imprimer la carte de vœux 2022, Stéphane GUSMEROLI a fait appel à la société Pixartprinting, société de reprographie en ligne. M. Stéphane GUSMEROLI a fait l'avance de la dépense correspondante, la mairie ne pouvant procéder à un paiement en ligne.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au remboursement à Stéphane GUSMEROLI du montant de la facture d'impression de la carte de vœux 2022, soit la somme de 68.59 €, sur présentation de la facture correspondante.

**Après en avoir délibéré, en l'absence de Stéphane GUSMEROLI, le Conseil municipal :**

- Décide de rembourser la somme de 68.59 € TTC à M. Stéphane GUSMEROLI pour l'impression de la carte de vœux 2022, sur présentation de la facture correspondante

**Contre : 0**

**Pour : 13**

**Abstentions : 0**

**La séance est levée à 22h00**